

# Conditions Générales de Vente

## Activité de conseil et externalisation de fonction

01/01/2020

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société BDC Plus Consulting et de son client dans le cadre de la vente des prestations de service suivantes :

- Conseil d'expert
- Externalisation de fonction

Toute prestation accomplie par la société BDC Plus Consulting implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes CGV sont accessibles sur le site Internet [www.bdcplus.fr](http://www.bdcplus.fr).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de la société BDC Plus Consulting, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet [www.bdcplus.fr](http://www.bdcplus.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

### Article 2 – Modalité d'achat

L'achat d'une des prestations proposées par BDC Plus Consulting (conseil, externalisation) doit être fait par le Client par l'un des moyens suivants :

- Signature du bon de commande
- L'envoi d'un email indiquant la commande et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant)

Toute commande est ferme et définitive.

Pour toute commande, un accusé de réception est adressé au Client dans les 7 jours qui suivent la réception de la demande, accompagné d'un devis. Le Client devra retourner un exemplaire du devis, revêtu du cachet de l'entreprise, à BDC Plus Consulting.

La signature du bon de commande vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

## **Article 3 – Tarifs et conditions de règlement**

### **3.1 Tarifs**

Les prix des prestations de services vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande. La société BDC Plus Consulting s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **3.2 Conditions de règlement**

Conformément l'article L441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement entre professionnels, le paiement interviendra à 30 jours après la date d'établissement de la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur la facture émise donnera lieu à des pénalités de retard déterminées par l'application de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur les sommes restantes dues.

### **3.3 Retard de règlement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service réalisées, l'acheteur doit verser à la société BDC Plus Consulting une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la prestation de services.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

### **3.4 – Annulation / Report**

En cas de renoncement par le signataire à l'exécution de la prestation de service dans un délai de quinze jours avant le début de l'action, le signataire s'engage au versement de 25 % du montant de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai de huit jours avant le début de ladite action, le signataire s'engage au versement de 50 % du montant de la prestation à titre de dédommagement. En cas d'exécution partielle de la prestation de services, par le fait de l'entreprise bénéficiaire, la société BDC Plus Consulting facturera la totalité de la prestation.

### **3.5 Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société BDC Plus Consulting.

## **Article 4 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Les supports papiers ou numériques remis lors de la prestation de services sont la propriété de la société BDC Plus Consulting. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de la société BDC Plus Consulting.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la prestation de services est soumise à autorisation et préalable de la société BDC Plus Consulting sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à la société BDC Plus Consulting en cédant ou en communiquant ces documents.

## **Article 5 – Renseignements et réclamations**

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à la société BDC Plus Consulting (adresse postale : 11 route des Sources 74500 St Paul en Chablais - email : [contact@bdcplus.fr](mailto:contact@bdcplus.fr)), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

## **Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité de la société BDC Plus Consulting ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société BDC Plus Consulting serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de la société BDC Plus Consulting ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

## **Article 7 – Divers**

**7.1** Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la prestation concernée.

**7.2** Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

**7.3** Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la prestation.

**7.4** La société BDC Plus Consulting est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la société BDC Plus Consulting, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

**7.5** La société BDC Plus Consulting est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

**7.6** Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

**7.7** Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

**7.8** Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

**7.9** les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.